

LE DÉCRET FLAMAND RELATIF À L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE EN UN COUP D'ŒIL



LE DÉCRET FLAMAND RELATIF À L'HÉBERGE- MENT TOURISTIQUE EN UN COUP D'ŒIL

Le tourisme en Flandre représente chaque année des dizaines de millions de nuitées dans des milliers d'hébergements touristiques : hôtels, villages de vacances, auberges, B&B, auberges de jeunesse, chambres d'hôtes chez l'habitant, campings, maisons de vacances, terrains de camping... Le décret flamand relatif à l'hébergement touristique a pour but de garantir la sécurité et la qualité de base aux touristes et d'offrir un cadre légal aux exploitants.

Tout exploitant d'hébergement touristique doit obligatoirement inscrire son hébergement touristique auprès de **VISITFLANDERS** et répondre aux règles et conditions stipulées dans le présent décret relatif à l'hébergement touristique. Simplicité, flexibilité et confiance sont les principes de base. Les règles laissent de la place à la créativité et aux nouvelles évolutions.

VISITFLANDERS se tient à votre disposition pour vous conseiller en votre qualité d'exploitant et vous encourager à faire de votre hébergement touristique une réussite et contribuer ainsi à la qualité de notre destination.

Peter De Wilde
administrateur général **VISITFLANDERS**

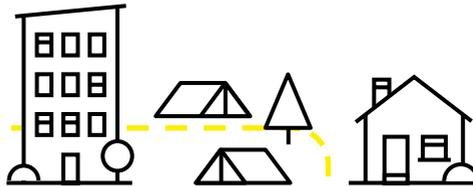
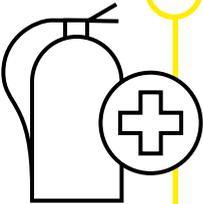
C'EST PARTI !
Vous voulez exploiter un hébergement touristique.



LA BASE

Votre hébergement touristique DOIT répondre aux conditions d'ouverture et d'exploitation. (p. 7-11)

- 9 conditions de base obligatoires
- normes d'exploitation générales obligatoires pour les hébergements touristiques liés à des chambres ou à des terrains ou auberges de jeunesse



APPELLATION PROTÉGÉE

Si vous souhaitez utiliser une appellation protégée, votre hébergement touristique DOIT répondre à des conditions d'exploitation spécifiques supplémentaires.(p. 15-19)

Cela vaut pour les hôtels, les B&B, les maisons de vacances, les auberges (de jeunesse), les campings, les terrains de camping et les villages de vacances.

EXPLOITER VOTRE HÉBERGEMENT TOURISTIQUE EN QUELQUES ÉTAPES

INSCRIPTION

Vous **DEVEZ** inscrire votre hébergement touristique sur le site uitbatersportaal.toerismevlaanderen.be (p. 12)

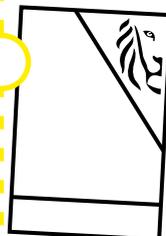


VISITFLANDERS
se rend sur place

AGRÉMENT

Vous **POUVEZ** faire agréer tout hébergement touristique (p. 13)

- panneau officiel
- accès aux subventions
- label d'accessibilité



CATÉGORIE DE CONFORT

Vous **POUVEZ** recevoir une catégorie de confort pour un hôtel, un B&B, une maison de vacances, une auberge de jeunesse, un camping ou un village de vacances agréé. (p. 14)

Vous pouvez utiliser votre catégorie de confort dans toutes vos communications.

LE DÉCRET RELATIF À L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

s'applique

- ✓ à tous les hébergements proposés sur le marché en Région flamande* par l'exploitant ou par le biais d'un intermédiaire,
- ✓ où il est possible de séjourner, moyennant paiement.
- ✓ ce décret s'applique aussi bien en cas d'usage professionnel qu'occasionnel.

* La Région de Bruxelles-Capitale possède son propre règlement concernant les hébergements touristiques.

ne s'applique pas aux...

- ✗ hébergements touristiques où vous pouvez séjourner gratuitement,
- ✗ hébergements touristiques que vous louez uniquement à votre famille, à des amis et à des connaissances (mais dont vous ne faites la publicité nulle part),
- ✗ campings pour événements temporaires (max. 75 jours par an),
- ✗ camps de mouvements de jeunesse (scouts, Chiro, FOS...) sur des terrains de camping (max. 75 jours par an),
- ✗ campings temporaires par des groupes organisés accompagnés (max. 75 jours par an),
- ✗ séjours temporaires dans ou à proximité de locaux pour jeunes par des groupes de jeunes organisés accompagnés (max. 60 jours par an),
- ✗ zones de bivouac (réglementées par le décret nature et forêt).





CONDITIONS D'OUVERTURE ET D'EXPLOITATION

Le décret relatif à l'hébergement touristique vise à garantir la sécurité et la qualité de base pour les touristes. Tous les hébergements touristiques doivent donc répondre à...

9 CONDITIONS OBLIGATOIRES DE BASE

- 1** L'hébergement touristique est inscrit auprès de VISITFLANDERS.
- 2** Une attestation de sécurité d'incendie prouve que l'hébergement touristique satisfait aux normes spécifiques en matière de protection contre l'incendie.
- 3** L'hébergement touristique se trouve dans un bon état de propreté et d'entretien.
- 4** Une assurance incendie et responsabilité civile a été contractée pour l'hébergement touristique, mais aussi pour l'exploitation.
- 5** L'exploitant ou la personne chargée de la gestion journalière n'a pas été condamné pour infractions.
- 6** L'hébergement touristique est proposé au minimum pour une nuit (et donc pas par heure).
- 7** L'exploitant dispose d'un titre de propriété ou d'un contrat de location sur la base duquel l'exploitant est autorisé à exploiter l'hébergement touristique.
- 8** Les informations relatives à l'hébergement touristique sont conformes à la réalité.
- 9** L'hébergement touristique est conforme aux règles urbanistiques et dispose des autorisations nécessaires

PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

La protection contre l'incendie est une condition essentielle, à laquelle tous les hébergements touristiques en Flandre doivent répondre. Tous les exploitants d'hébergements touristiques doivent disposer d'une attestation positive de sécurité d'incendie, qu'ils doivent toujours pouvoir montrer. En fonction de la catégorie et/ou du nombre d'unités de location, l'hébergement touristique doit répondre aux normes spécifiques en matière de protection contre l'incendie décrites aux annexes 2, 2/1, 3 ou 4 de l'arrêté d'exécution sur la protection contre l'incendie :



Pour tous les hébergements touristiques liés à des chambres et auberges de jeunesse jusqu'à 3 unités de location et pour maximum 9 couchages.

ANNEXE 2



Tous les hébergements touristiques liés à des chambres et les auberges de jeunesse comptant 1 unité de location avec au maximum 12 couchages ne faisant pas partie d'un ensemble de bâtiments plus grand comportant d'autres hébergements ou fonctions.

ANNEXE 2

Contactez l'organisme de contrôle privé désigné à cet effet (actuellement : Vinçotte ASBL).

* une maison de vacances est toujours considérée comme 1 unité de location



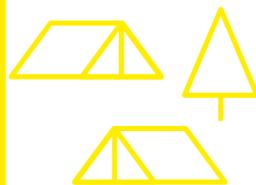
Pour tous les hébergements touristiques liés à des chambres et auberges de jeunesse comptant moins de 4 unités de location et 10 à 12 couchages ou 4 ou 5 unités de location et au maximum 12 couchages.

ANNEXE 2/1



Pour tous les hébergements touristiques liés à des chambres et auberges de jeunesse comptant plus de 5 unités de location ou plus de 12 couchages.

ANNEXE 3



Pour tous les hébergements touristiques liés à des terrains.

ANNEXE 4

Demandez une attestation de sécurité d'incendie auprès du bourgmestre et contactez les services d'incendie locaux, qui procéderont à un contrôle.

Les attestations de sécurité d'incendie valables décernées entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 décembre 2022 conservent leur durée de validité de 8 ans, même si les normes de sécurité d'incendies ont entre-temps été modifiées. pour l'hébergement touristique (sauf si par exemple, vous avez modifié l'exploitation ou ajouté des chambres ou des couchages).

Les attestations de sécurité d'incendie valables décernées avant le 1^{er} avril 2017 en vertu du précédent décret relatif à l'hébergement touristique conservent leur durée de validité de 7 ans (sauf si par exemple vous avez modifié l'exploitation ou ajouté des chambres ou des couchages).

Si vous disposez d'un rapport d'audit positif effectué avant le 1^{er} avril 2017 par Vinçotte ASBL, qui prouve que votre hébergement touristique répond aux normes, ce document vaut également comme attestation de sécurité d'incendie.

Les attestations de sécurité d'incendie valables décernées à des auberges de jeunesse avant le 1^{er} janvier 2023 conservent leur durée de validité de 5 ans.

Les attestations de sécurité d'incendie de Toerisme voor Allen pour des auberges de jeunesse expirant entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2025 restent dans tous les cas valables jusque fin 2025. À partir du 1^{er} janvier 2026, ces auberges de jeunesse doivent répondre aux normes en matière de protection contre l'incendie du décret relatif à l'hébergement touristique et disposer pour cette date d'une attestation de sécurité d'incendie selon le décret relatif à l'hébergement touristique.

Les dérogations que vous avez obtenues par le passé quant aux normes spécifiques en matière de protection contre l'incendie en vigueur à l'époque (tant Toerisme voor Allen que le précédent décret relatif à l'hébergement touristique) restent également valables, à condition que la situation dans l'hébergement touristique soit restée inchangée.

Toutes les informations sur les normes spécifiques en matière de protection contre l'incendie sont disponibles sur www.toerisme-vlaanderen.be/logiesdecreet/brandveiligheid

NORMES D'EXPLOITATION GÉNÉRALES OBLIGATOIRES

Le décret relatif à l'hébergement touristique répartit l'offre d'hébergements touristiques en trois catégories : les hébergements touristiques « liés à des chambres », les hébergements touristiques « liés à des terrains » et les auberges de jeunesse, qui possèdent chacun un nombre limité de normes d'exploitation générales, garantissant un confort minimal. En tant qu'exploitant, vous choisissez vous-même à quelle catégorie votre hébergement touristique appartient. Si votre hébergement touristique répond aux normes d'une de ces trois catégories, vous pouvez l'exploiter en tant qu'« hébergement touristique ».



HÉBERGEMENTS LIÉS À DES CHAMBRES

Les normes d'exploitation générales pour les hébergements touristiques liés à des chambres décrivent le minimum absolu auquel vous pouvez vous attendre pour l'aménagement d'une chambre en termes de mobilier, d'éclairage, d'électricité, de sanitaires fermés à clé, d'occupation, d'aération...



HÉBERGEMENTS LIÉS À DES TERRAINS

Les normes d'exploitation générales pour les terrains concernent l'aménagement et l'occupation des différents types de lieux (résidences, zones de camping touristiques, emplacements saisonniers, zones de camping ou emplacements pour tentes), les sanitaires communs, la présence de robinets, de points de déversement, de lieux de collecte des déchets, de raccordements à l'électricité... Un hébergement touristique lié à un terrain doit également prouver que l'exploitation a été autorisée par l'Aménagement du Territoire.



AUBERGE DE JEUNESSE

Les normes d'exploitation générales pour les auberges de jeunesse décrivent les exigences auxquelles doit satisfaire toute zone de couchage dans l'auberge de jeunesse, les sanitaires communs et leur nombre minimal ainsi que l'aménagement minimal attendu pour la cuisine ou l'espace cuisine et salle à manger...

Consultez les conditions de base et les normes d'exploitation sur www.toerismevlaanderen.be/logiesdecreet

INSCRIPTION, AGRÉMENT ET APPELLATIONS PROTÉGÉES

Dès que votre hébergement touristique répond aux conditions de base obligatoires et aux normes d'exploitation générales pour un hébergement touristique lié à des chambres ou à des terrains ou une auberge de jeunesse, vous pouvez commencer à exploiter votre hébergement. Il est préférable de vous faire conseiller au préalable par VISITFLANDERS et d'autres organisations, mais vous ne devez pas attendre une visite de contrôle pour recevoir vos premiers hôtes.

OBLIGATION D'INSCRIPTION

Vous devez tout d'abord inscrire votre hébergement touristique auprès de VISITFLANDERS. L'inscription se fait via une procédure simple en ligne sur le portail destiné aux exploitants d'hébergements touristiques.

Après cette inscription, votre hébergement touristique recevra également son numéro d'inscription unique (le « numéro de décret hébergement touristique »).

Tous les hébergements touristiques inscrits sont repris par VISITFLANDERS dans le registre d'hébergements touristiques en ligne. Vous pouvez le consulter sur www.toerismevlaanderen.be/nl/wetgeving-en-decreten/het-vlaamse-logiesdecreet/basisregister-vlaams-logiesaanbod

Après l'inscription, VISITFLANDERS peut vous contacter à tout moment pour procéder à une visite sur place ou demander les attestations et documents nécessaires.

Inscrivez votre hébergement touristique sur
uitbatersportaal.toerismevlaanderen.be

FAITES AGRÉER VOTRE HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

Dès que votre hébergement touristique répond aux conditions de base et aux normes d'exploitation, vous pouvez immédiatement le faire agréer gratuitement par VISITFLANDERS. Aucune condition supplémentaire n'est assortie à cet agrément.

Un agrément volontaire est possible pour toutes les appellations protégées. Vous avez le choix entre un agrément avec ou sans catégorie de confort (voir plus loin). Vous pouvez uniquement utiliser la catégorie de confort ou les étoiles de VISITFLANDERS dans la promotion de votre hébergement touristique.

Même si vous n'utilisez pas d'appellation protégée, vous pouvez demander un agrément en tant qu'« hébergement touristique ». Cet agrément vous permet également de catégoriser votre hébergement touristique et d'en faire la publicité à l'aide d'appellations non protégées : hébergement sportif, hébergement pour cyclistes, centre de convalescence, hébergement au calme, paradis gastronomique...

AVANTAGES D'UN AGRÉMENT



Le panneau d'agrément montre noir sur jaune ou bleu aux touristes (potentiels) que la sécurité et la qualité de votre hébergement touristique sont en règle.



Le panneau apposé sur votre bâtiment et sur votre site Internet, dans votre newsletter ou sur papier constitue un label de qualité en ligne et hors ligne, qui inspire confiance.



Vous pouvez recevoir une catégorie de confort pour votre hébergement touristique.



Seuls les hébergements touristiques agréés entrent en ligne de compte pour la subvention logement de VISITFLANDERS.



Vous pouvez demander un label d'accessibilité pour votre hébergement touristique.

CATÉGORIE DE CONFORT

Une catégorie de confort peut être attribuée aux hôtels, B&B, maisons de vacances, auberges de jeunesse, campings et villages de vacances agréés. Si votre hébergement touristique répond aux conditions d'exploitation supplémentaires liées à une appellation spécifique, il reçoit de toute façon une étoile (ou la catégorie de base pour une auberge de jeunesse). Chaque appellation protégée dispose de niveaux de confort supplémentaires.

Si vous demandez un agrément, un conseiller logement de VISITFLANDERS se rendra chez vous pour procéder à une visite de contrôle et à un entretien consultatif. À ce moment-là, le conseiller logement calculera également le niveau de confort de votre hébergement touristique. Vous choisissez vous-même si vous souhaitez une catégorie de confort pour votre hébergement touristique. La catégorie de confort est également mentionnée sur votre panneau d'agrément. Si vous ne souhaitez pas de catégorie de confort pour votre hébergement touristique, vous ne pouvez évidemment pas faire de promotion pour cette catégorie de confort.

Vous trouverez les normes des appellations protégées et les catégories de confort sur le site www.toerismevlaanderen.be/logiesdecreet.



APPELLATIONS PROTÉGÉES

Le décret relatif à l'hébergement touristique détermine des conditions spécifiques pour chacune des huit appellations protégées. Ces critères, ainsi que les conditions de base obligatoires et les normes d'exploitation générales, garantissent que votre hébergement touristique répond aux attentes de vos visiteurs.



HÉBERGEMENTS LIÉS À DES CHAMBRES:

- hôtel
- B&B
- maison de vacances
- auberge



HÉBERGEMENTS LIÉS À DES TERRAINS :

- camping
- terrain de camping
- village de vacances



AUBERGES DE JEUNESSE:

- auberge de jeunesse



B&B

Un B&B fait toujours partie de l'habitation personnelle (ou de ses annexes) de l'exploitant ou de l'exploitant effectif, qui y possède sa résidence principale, qui y accueille lui-même les hôtes et leur propose un petit-déjeuner. Un B&B compte 15 chambres au maximum et peut accueillir 32 personnes tout au plus. Les personnes logeant dans l'hébergement touristique ont accès à un espace dans le B&B permettant le contact avec l'hôte.

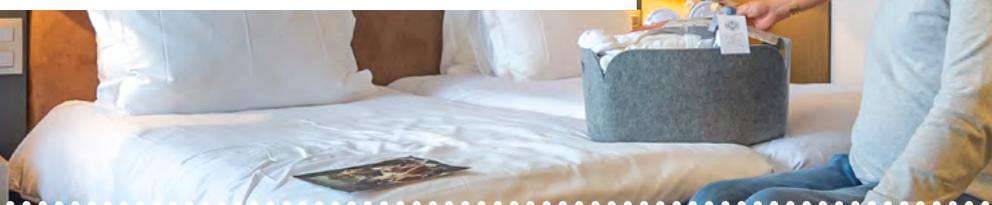
Il existe 4 niveaux de confort (1 à 4 étoiles).



HÔTEL

Pour les hôtels, la Flandre reprend les normes de confort de l'Hotelstars Union (HSU). Le niveau de qualité des hôtels flamands est donc comparable à celui des hôtels à Bruxelles, en Wallonie et dans d'autres pays européens (Pays-Bas, Allemagne, Luxembourg...). Les conditions d'exploitation spécifiques pour les hôtels correspondent aux normes minimales pour obtenir une étoile auprès de l'HSU.

Les catégories vont de 1 à 5 étoiles. Il existe également une catégorie « Superior » pour tous les niveaux, pour les hôtels qui décrochent bien plus de points dans leur catégorie que nécessaire, mais qui ne répondent pas aux normes de la catégorie de confort suivante.



MAISON DE VACANCES

Lorsque des touristes séjournent dans une maison de vacances, ils jouissent d'un droit d'usage personnel pour l'habitation. Une maison de vacances possède un salon, sa propre cuisine, une salle à manger, sa propre salle de bains, des toilettes et une ou plusieurs chambres à coucher.

Il existe 5 niveaux de confort (1 à 5 étoiles).





CAMPING

Un camping est caractérisé par des emplacements de camping sur lesquels un touriste peut séjourner avec son propre matériel (tente, camping-car, caravane remorquée) pendant

31 jours au maximum. Un camping compte au moins 30 emplacements de camping touristique, ou minimum 15 % du nombre total d'emplacements sont des emplacements de camping.

Tous les campings possèdent une zone en dur disposant d'un robinet et d'un point de déversement (eaux usées) pour les camping-cars.

Il existe 5 niveaux de confort (1 à 5 étoiles).



VILLAGE DE VACANCES

Dans un village de vacances, au moins 60 % des emplacements sont loués pour une courte période (31 jours au maximum) par l'exploitant. Les autres emplacements peuvent être destinés à des touristes de passage avec leur propre matériel (caravane remorquée, camping-car, tente...) ou à des touristes fixes (par exemple, dans leur caravane fixe).

Il existe 5 niveaux de confort (1 à 5 étoiles).

AUBERGE

Une auberge possède différents couchages communs pouvant accueillir au moins quatre personnes. Les hôtes peuvent partager un couchage indépendamment les uns des autres. Chaque couchage possède un casier. L'auberge dispose d'un espace commun, où les hôtes peuvent se rencontrer. Du Wi-Fi est disponible à la réception ou dans un autre espace commun.

Il n'y a pas de catégorie de confort.



HOSTEL

TOERISMEVLAANDEREN
toerisme@toerismevlaanderen.be



TERRAIN DE CAMPING

Un terrain de camping se compose exclusivement d'emplacements pour camping-cars ou dispose d'au moins huit emplacements de camping se trouvant dans un cluster au sein d'un camping ou d'un village de vacances. Un terrain de camping comptant plus de 8 emplacements possède une zone en dur disposant d'un robinet et d'un point de déversement (eaux usées) et au moins la moitié des emplacements sont raccordés à l'électricité.

Il n'y a pas de catégorie de confort.



CAMPERTERRAIN

TOERISMEVLAANDEREN
toerisme@toerismevlaanderen.be





AUBERGE DE JEUNESSE

Dans une auberge de jeunesse, au moins 70 % du nombre annuel de nuitées sont réservées pour des groupes organisés de jeunes (jeunes jusqu'à 30 ans). Les couchages se trouvent dans le bâtiment ou éventuellement sur les emplacements de tente à proximité de l'auberge de jeunesse. Une auberge de jeunesse possède au minimum des sanitaires communs (avec lavabos, toilettes et douches), une cuisine ou un espace cuisine et une salle à manger.

Il existe 3 niveaux de confort (base, standard et confort).



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez utiliser **plus d'une appellation (protégée)** pour faire la publicité de votre hébergement touristique. Ce dernier doit pour cela répondre aux conditions d'exploitation supplémentaires liées à ces appellations. Vous pouvez donc également faire agréer votre hébergement touristique en utilisant plusieurs appellations et catégories de confort éventuelles, tant que cela reste clair et transparent pour les touristes.

Il n'y a aucune obligation d'autorisation, juste une obligation d'inscription. Si votre hébergement répond aux normes de base et aux normes d'exploitation générales, vous pouvez commencer à l'exploiter dès que vous l'avez inscrit.

Vous pouvez choisir **librement de faire agréer** votre hébergement touristique ou non, à l'instar de la catégorie de confort.

Depuis 2023, les auberges de jeunesse doivent également se conformer au décret relatif à l'hébergement touristique. Le décret relatif à l'hébergement touristique crée ainsi un « level playing field » pour tous les hébergements loués à des touristes moyennant paiement.

Le décret relatif à l'hébergement touristique laisse de la place à la créativité et à l'innovation au sein du secteur de l'hébergement touristique. VISITFLANDERS peut autoriser un exploitant **à déroger aux conditions d'exploitation générales et supplémentaires**. Pour ce faire, l'agence viendra dans tous les cas évaluer la situation sur place afin de vérifier la sécurité et la qualité de base de votre hébergement touristique.

VISITFLANDERS peut **demander les coordonnées d'hébergements touristiques** proposés sur le marché touristique auprès d'intermédiaires (plateformes Internet, agences de location...). Ces coordonnées peuvent être demandées à titre de vérification, en cas de doute ou de plainte.



MESURES TRANSITOIRES

Le décret relatif à l'hébergement touristique est entré en vigueur le 1er avril 2017. Depuis lors, plus de 26 000 exploitations d'hébergements touristiques sont inscrites en Flandre, dont près de 6000 agréées par **VISITFLANDERS**.

Si votre hébergement touristique est inscrit ou a été agréé et que vous l'agrandissez (par exemple, en ajoutant des chambres ou des couchages supplémentaires), vous devez bel et bien adapter l'inscription de votre hébergement touristique dans le portail destiné aux exploitants. Même si vous reprenez un hébergement touristique existant, vous devez (ré)inscrire cette reprise et votre exploitation dans le portail destiné aux exploitants.

Depuis le 1er janvier 2023, les auberges de jeunesse sont également réglementées par le décret relatif à l'hébergement touristique. Le décret « Toerisme voor Allen » a été abrogé à partir de cette date pour les hébergements touristiques.

Il existe toutefois certaines dispositions transitoires pour les auberges de jeunesse:

POUR LES AUBERGES DE JEUNESSE AGRÉÉES TOERISME VOOR ALLEN

Votre auberge de jeunesse a été agréée le 31 décembre 2022 selon le décret Toerisme voor Allen ? Dans ce cas, elle est automatiquement inscrite par **VISITFLANDERS** au 1er janvier 2023 selon le décret relatif à l'hébergement touristique. Vous ne devez donc pas réinscrire votre résidence. Votre agrément et catégorie de confort Toerisme voor Allen reste valable jusque fin 2025. Dans l'intervalle, **VISITFLANDERS** vous contactera pour vous demander de convertir votre agrément Toerisme voor Allen en un nouvel agrément selon le décret relatif à l'hébergement touristique, avec ou sans catégorie de confort. Vous avez jusque fin 2025 pour prendre une décision à ce sujet. Ensuite, votre agrément et catégorie de confort Toerisme voor Allen expirera. Bien entendu, vous pouvez déjà demander un nouvel agrément et une nouvelle catégorie de confort auprès de votre conseiller logement.

Jusque fin 2025, vous pouvez demander une subvention logement avec cet agrément Toerisme voor Allen. Par la suite, ce ne sera plus possible qu'avec un agrément selon le décret relatif à l'hébergement touristique.

ATTESTATIONS SÉCURITÉ D'INCENDIE TOERISME VOOR ALLEN

À partir du 1er janvier 2023, les normes en matière de protection contre l'incendie du décret relatif à l'hébergement touristique s'appliquent également aux auberges de jeunesse.

Les attestations de sécurité d'incendie Toerisme voor Allen valables antérieures au 1er janvier 2023 restent valables pour la période pour laquelle elles ont été décernées (5 ans) à condition qu'il n'y ait pas de travaux dans l'auberge de jeunesse et que le nombre de couchages reste inchangé entre-temps.

Les attestations de sécurité d'incendie de Toerisme voor Allen pour des auberges de jeunesse expirant entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2025 restent dans tous les cas valables jusque fin 2025. À partir du 1er janvier 2026, ces auberges de jeunesse doivent répondre aux normes en matière de protection contre l'incendie du décret relatif à l'hébergement touristique.

Les dérogations aux normes en matière de protection contre l'incendie qui ont été autorisées par le passé aux auberges de jeunesse dans le cadre du décret « Toerisme voor Allen » restent valables tant que la situation reste inchangée.



SERVICES ET CONTRÔLE

Dans l'esprit du décret relatif à l'hébergement touristique, VISITFLANDERS a pour vocation d'endosser un rôle consultatif. La simplification administrative permet d'avoir plus de temps pour vous accompagner et vous conseiller en votre qualité d'exploitant. N'hésitez donc pas à contacter votre conseiller logement si vous avez des questions à propos du décret relatif à l'hébergement touristique ou si vous souhaitez une visite sur place, même en tant que starter.

Abonnez-vous sans plus tarder à la newsletter de VISITFLANDERS pour rester au courant des dernières tendances, des formations, des statistiques, des possibilités de collaboration et des initiatives :

www.toerismevlaanderen.be/e-nieuwsbrief

CONTRÔLE

Tous les hébergements doivent être inscrits et répondre aux conditions de base et aux normes d'exploitation. Afin de vérifier cela, VISITFLANDERS interroge les plateformes de réservation et procède à des visites sur place.

Ces contrôles sont effectués à titre de vérification, en cas de plainte ou en cas de doute quant au respect des conditions d'exploitation par un hébergement touristique.

En tant qu'exploitant, vous vous exposez à une amende dans les cas suivants :

- votre hébergement touristique ne répond pas aux conditions d'exploitation
- vous donnez l'impression de disposer d'un agrément ou utilisez indûment une appellation protégée, un panneau d'agrément ou une catégorie de confort.

VISITFLANDERS peut fermer un hébergement touristique sur-le-champ si l'agence constate des situations dangereuses.

Cette brochure ne fait que décrire brièvement le décret relatif à l'hébergement touristique du 5 février 2016 (tel que modifié). Seuls les textes du règlement possèdent une valeur juridique.

ÉDITEUR RESPONSABLE

Peter De Wilde, VISIT**FLANDERS**, rue du Marché aux Herbes 61, 1000 Bruxelles

DÉPÔT LÉGAL

D/2023/5635/11

CONTACT

logies@toerismevlaanderen.be

+32 2 504 04 00

PLUS D'INFORMATIONS www.toerismevlaanderen.be/logiesdecreet

DROITS D'AUTEUR

Westtoer, Stefan Jacobs, MiloProfi, iStock, camping Kontakt, D. de Kievith, Kris Jacobs.

Tous droits réservés. Sauf exceptions expressément déterminées par la loi, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, enregistrée dans un fichier de données automatisé ou publiée, de quelque manière que ce soit, sans l'autorisation préalable et écrite de l'éditeur.

Plus d'informations sur le décret flamand
relatif à l'hébergement touristique :
www.toerismevlaanderen.be/logiesdecreet

VISITFLANDERS